

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, les dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Présents : Guy FERRE, Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT.

Absents et Excusés : Pierre-Yves FERRE, excusé, donne pouvoir à Guy FERRÉ ; Marie LEROY, excusée ; Lucie VIGNERON, excusée.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Stéphanie LAHAYE, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

1	Vente Chemin Rural : Les Courtilaux – parcelle WA 89 - Commune de RANNÉE/BELLIER
2	Vente Chemin Rural : La Petite touche– parcelle WS 161 - Commune de RANNÉE/HAYOT
3	Vente Chemin Rural : La Vigne au Vêque – parcelle AB 154 - Commune de RANNÉE/FREMONT
4	Vente Chemin Rural : Le Davier – parcelle WA 90 - Commune de RANNÉE/HERVOUIN
5	DIA - 12 rue Saint Lazare – AB 26
6	Lotissement de La Croix de la Barre : fixation Prix M ² des parcelles
7	Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'une salle a l'association « O z'ailes de l'univers »
8	Convention pour l'achat d'un ordinateur portable, à la médiathèque, mutualisé avec Visseiche et Moulins
9	Création du poste Secrétaire générale de Mairie
DECISIONS - QUESTIONS DIVERSES	

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26/04/2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

Sacs cabas personnalisés	SMARTOBJET	544.80 €
Broyage sentiers pédestres	DELHOMMEL	782.68 €

2022.05.17.01

Vente Chemin Rural : Les Courtillaux – parcelle WA 89 - Commune de RANNÉE/BELLIER

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas de propriétaires riverains autres que M. et Mme BELLIER, se portant acquéreurs. En conséquence, il peut être procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Vendre** à Monsieur et Madame Bertrand BELLIER, demeurant à RANNEE (35130), Les Courtillaux, la parcelle cadastrée section WA numéro 89 sise à RANNÉE (35130), au lieudit «Les Courtillaux» d'une contenance totale de 2 327 m² soit 23a 27ca (vingt-trois ares vingt-sept centiares) moyennant la somme de 0.60€ le mètre carré soit **1 396.20 €** (mille trois cent quatre-vingt-seize euros et vingt centimes) payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit acte de vente qui sera reçu par Maître ODY, notaire à La Guerche de Bretagne ou tout autre notaire choisi par Monsieur le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente.

2022.05.17.02

Vente Chemin Rural à La Petite touche– parcelle WS 161 - Commune de RANNÉE/HAYOT

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas de propriétaires riverains autres que M. et Mme HAYOT, se portant acquéreurs. En conséquence, il peut être procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Vendre** à Monsieur et Madame HAYOT, demeurant à RANNEE (35130), La Petite Touche, la parcelle cadastrée section WS numéro 161 sise à RANNÉE (35130), au lieudit « La Petite Touche » d'une contenance totale de 98m² soit 98 centiares (*quatre-vingt-dix-huit centiares*) moyennant la somme de 2.00 € le mètre carré soit **196.00 €** (*cent quatre-vingt-seize euros*) payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, (*les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur*).
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit acte de vente qui sera reçu par Maître ODY, notaire à La Guerche de Bretagne ou tout autre notaire choisi par Monsieur le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente

2022.05.17.03

Vente Chemin Rural à La vigne au Vêque – parcelle AB 154 - Commune de RANNÉE/FREMONT

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas de propriétaires riverains autres que M. et Mme FREMONT, se portant acquéreurs. En conséquence, il peut être procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Vendre** à Monsieur et Madame FREMONT, demeurant à RANNEE (35130), La Vigne au Vêque, la parcelle cadastrée section AB numéro 154 sise à RANNÉE (35130), au lieudit « La Vigne au Vêque » d'une contenance totale de 429m² soit 4a 29ca (*quatre ares vingt-neuf centiares*) moyennant la somme de 0.60 € le mètre carré soit **257.40 €** (*deux cent cinquante-sept euros et quarante centimes*) payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, *les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur*.

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit acte de vente qui sera reçu par Maître ODY, notaire à La Guerche de Bretagne ou tout autre notaire choisi par Monsieur le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente

2022.05.17.04	Vente Chemin Rural à Le Davier – parcelle WA 90 - Commune de RANNÉE/HERVOUIN
----------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas de propriétaires riverains autres que M. HERVOUIN, se portant acquéreurs. En conséquence, il peut être procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Vendre** à Monsieur HERVOUIN Jacky, demeurant à VISSEICHE (35130), Le Davier, la parcelle cadastrée section WA numéro 90 sise à RANNÉE (35130), au lieudit « Le Davier » d'une contenance totale de 526m² soit 5a 26ca (*cinq ares vingt-six centiares*) moyennant la somme de 0.60 € le mètre carré soit **315.60 €** (*trois cent quinze euros et soixante centimes*) payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, *les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.*
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit acte de vente qui sera reçu par Maître ODY, notaire à La Guerche de Bretagne ou tout autre notaire choisi par Monsieur le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente

2022.05.17.05	DIA – 927 Croix de la Barre – AB 26
----------------------	--

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 927 Croix de la Barre, déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AB 26.

Le prix de vente a été fixé à 100 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.05.17.06	Lotissement de La Croix de la Barre : Fixation du Prix au m² des parcelles
----------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement de la Croix de la Barre, vont commencer mi-juin 2022.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Compte tenu du prix de revient prévisionnel, il est proposé de vendre ce lotissement au prix de 60 € HT le m², soit 72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente au m² des terrains du lotissement communal « La Croix de la Barre » à **60,00 € HT, soit 72,00 € TTC,**
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir avec les acquéreurs.

2022.04.26.07	Mise à disposition d'une salle a l'association « o z'ailes de l'univers »
----------------------	--

La commune a été sollicitée par Mme TOULGOAT Monique, présidente de l'association « ô z'ailes de l'univers » afin de prendre les salles communales :

- **Salle 1** : Les conférences seront gratuites pour les participants. Pour le moment elle ne prend pas la salle une fois par mois
- **Salle du Temps Libre pour une exposition** :
 - o Les exposants du salon bien-être donne une participation aux frais de l'association.
 - o L'entrée du salon sera de 1€ par participants, pour la tombola.

Il est proposé de reprendre une convention entre la commune et l'association « ô z'ailes de l'univers » pour fixer les règles de cette location et la participation financière que l'association devra verser à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe
- **Précise** que l'occupation de la salle 1 sera gratuite pour les diverses conférences.
- **Fixe** le tarif de la salle du temps libre à 60 € par événement particulier.
- **D'autoriser** M le Maire à signer la convention.

2022.04.26.08	Convention pour l'achat d'un ordinateur portable, à la médiathèque, mutualisé avec Visseiche et Moulins
----------------------	--

L'ordinateur fixe du bureau de la médiathèque étant obsolète, et afin de simplifier les conditions de travail de l'agent de la médiathèque, employée sur 3 communes : Visseiche, Moulins et Rannée, il a été proposé d'acheter un ordinateur portable mutualisé sur les 3 communes.

Des devis ont été demandés par le biais du service Informatique de Vitré communauté.
M. le Maire propose de retenir le devis de BREIZH ORDI, compte tenu du rapport qualité/prix.

Montant total = 1077.80 €
Participation par commune = **359.26 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention pour l'achat d'un ordinateur portable, à la médiathèque, mutualisé avec Visseiche et Moulins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

Point n°1	SERVICE ACCUEIL MAIRIE – NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
------------------	--

Monsieur le Maire propose une modification de l'amplitude d'ouverture du service de l'accueil de la Mairie, notamment en raison du constat d'une baisse de fréquentation du public.
Ce changement se traduirait par une fermeture au public de la Mairie les mardis matins et les samedis matins.

Il est précisé que :

- Ces changements ne modifient pas les temps de travail des agents administratifs.
- Des rendez-vous pourront être fixés en dehors des horaires d'ouverture pour les administrés ne pouvant se libérer autrement.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer comme suit les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	8h30 - 12h00	14h00 - 17h00
Mardi	FERMÉ	
Mercredi	8h30 - 12h00	
Jeudi	8h30 - 12h00	
Vendredi	8h30 - 12h00	14h00 - 17h00
Samedi	FERMÉ	

- de fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux horaires **au 1^{er} juin 2022** ;

- d'informer la population par voie de presse, d'affichage, sur la feuille « Entre-Nous » et sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité, adopte la proposition de M. le Maire.

Pour information, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal du bilan de l'audition des candidates au poste de secrétaire de mairie. Une délibération sera prise au prochain conseil afin de créer le nouveau poste.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu réunion du groupe de travail « Dernier commerce »**

Une offre d'achat à 85 000€ va être faite par la commune pour le fond de commerce et les murs.

Des rénovations seront aussi mises en œuvre, une estimation est toujours en attente.

- **M. BIDAUX expose le compte rendu de la commission voirie du samedi 26 mars 2022 :**

Une discussion avec le département avait eu lieu concernant l'entretien du rond-point, entre la départementale 178 et départementale 47, il en a été décidé que ledit rond-point reste propriété du département mais que l'entretien sera désormais affaire de la commune. Une convention sera bientôt mise en place.

- **Tours de garde élections législatives juin 2022**

RAPPEL :

Les membres titulaires du bureau de vote devront être présents à 07h45 et à partir de 17h45

- **Date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

Mardi 21 juin 2022 - 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h20

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON